



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2021_09_D18

Date de la convocation : 23.09.2021

Date du conseil : 29.09.2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis à la salle des Ribandeaux à Talmont Saint Hilaire afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'Etat sur le territoire français au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU (pouvoir d'Agnès LANSMANT-LOUSSERT), Lisabeth BILLARD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Edouard de la BASSETIERE, Annie RENOUF, Éric ADRIAN (pouvoir de Françoise THEVENIN), Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY (pouvoir de Marina KERGUEN), Jannick RABILLÉ, Robert CHABOT, Aurélie RAFFINEAU, Maxence de RUGY, Patrick VILLALON, Catherine GARANDEAU (pouvoir de Catherine NEAULT), Marie GAUVRIT, Pascal LOIZEAU (pouvoir de Magali THIÉBOT), Jacques MOLLÉ, Pascal MONEIN.

Etaient absents et excusés : Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Agnès LANSMANT-LOUSSERT (pouvoir donné à Loïc CHUSSEAU), Françoise THEVENIN (pouvoir donné à Éric ADRIAN), Marina KERGUEN (pouvoir donné à Christian BATY), Gaël MINGUET, Catherine NEAULT (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Yvonnick FAVREAU.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 46
- Présents : 38
- Pouvoirs : 6
- Excusés : 2
- Exprimés : 44

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Éric ADRIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification de Règlement du service Assainissement

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite au transfert de la compétence "Assainissement des eaux usées" à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2020, conformément à l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Règlement de Service avait été défini afin de formaliser les relations entre les acteurs du service public de l'assainissement, et d'harmoniser les règles de fonctionnement sur l'ensemble du territoire.

Après presque deux ans de fonctionnement du service, quelques modifications sont à apporter à ce règlement notamment sur les contrôles de conformité, les raccordements des piscines, l'application du tarif puits et des pénalités en cas de raccordement non conforme.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge des réseaux et infrastructures, pour une présentation simplifiée des principales modifications apportées au projet de règlement soumis à l'avis du Conseil :

Chapitre 2, ajout à l'article 11 :

- Instauration d'un forfait de 25m3 par personne occupant le foyer pour l'application de la redevance d'assainissement collectif si l'utilisateur est alimenté par un puits ou un forage sans dispositif de comptage. En cas d'alimentation mixte le volume le plus grand sera facturé.
- Application d'une pénalité équivalente à la redevance assainissement collectif majorée de 100 % pour les propriétaires d'immeubles non raccordés dans les délais fixés ou non-conformes au règlement d'assainissement.

Chapitre 4, article 28 :

- Raccordement des piscines et bassins de natation :
Les eaux de vidange des bassins, ainsi que les eaux issues des puits de décompressions doivent être évacuées vers le réseau des eaux pluviales s'il existe, ou par drainage sur le terrain.
Les eaux de nettoyage des filtres doivent être raccordées au réseau des eaux usées.

Chapitre 4, ajout à l'ancien article 30 :

- Instauration d'un contrôle obligatoire des installations d'assainissement collectif lors des ventes immobilières. Celui-ci devra être réalisé par le délégataire du réseau d'assainissement.

Vu l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1331-1 à L 1331-8 du code de la Santé Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider les modifications du Règlement de Service d'assainissement collectif, annexé à la présente,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022**
- 3. De charger le Président de l'application des dispositions dudit règlement**



Le Président,

Maxence de RUGY